

PORSCHÉ

Carrera Cup

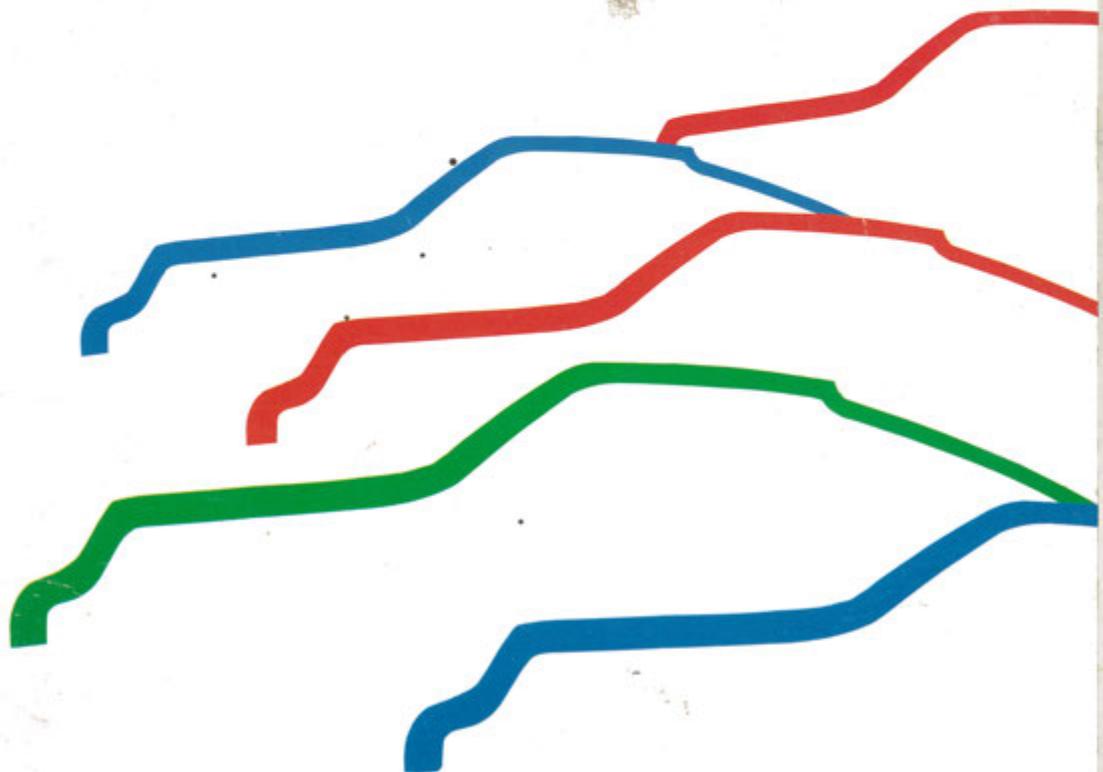


FRANCE SECOURS
INTERNATIONAL ASSISTANCE

CRISAL COMPETITION
8 rue de la Paix - 75002 PARIS
Tél. : 42 60 55 43

RÈGLEMENT

1 9 9 1



PIONEER Shell DUNLOP FACOM

SAATCHI & SAATCHI

l'ÉVÈNEMENT

sonauto

CHOISI PAR PORSCHE

**DUNLOP
SP SPORT
D40**



DUNLOP
L'ESPRIT DE COMPETITION

TROPHEE PORSCHE CARRERA CUP

REGLEMENT 1991

SOMMAIRE

		Pages
ARTICLE 1	PRESENTATION	2
ARTICLE 2	CONDUCTEURS ADMIS	2
ARTICLE 3	INSCRIPTION	2
ARTICLE 4	VEHICULES ADMIS	3
ARTICLE 5	ENGAGEMENT AUX EPREUVES	3
ARTICLE 6	IDENTIFICATION DES VEHICULES	4
ARTICLE 7	NUMEROS DE COURSE	4
ARTICLE 8	PNEUMATIQUES	4
ARTICLE 9	CARBURANT	5
ARTICLE 10	VERIFICATIONS	5
ARTICLE 11	ESSAIS	6
ARTICLE 12	VERIFICATIONS TECHNIQUES	6
ARTICLE 13	SANCTIONS - PENALISATIONS	7
ARTICLE 14	RECLAMATIONS ET APPELS	8
ARTICLE 15	ATTRIBUTION DES POINTS	8
ARTICLE 16	CALENDRIER	8/9
ARTICLE 17	DOTATIONS A CHAQUE EPREUVE	9/10
	PLAN D'IDENTIFICATION	11
	ORGANIGRAMME	12
	EQUIPEMENT - MENSURATIONS DU CONDUCTEUR ET MECANICIENS	13
	BULLETIN D'ENGAGEMENT	15/16
REGLEMENT TECHNIQUE		17/30

ARTICLE 1

La société SONAUTO organise, avec le concours de la F.F.S.A., des Associations Sportives concernées, et des sociétés FRANCE SECOURS INTERNATIONAL, PIONEER, SHELL, DUNLOP, FACOM, le

TROPHEE PORSCHE CARRERA CUP - FRANCE SECOURS

le présent règlement a été approuvé et enregistré par la Fédération Française du Sport Automobile sous le numéro de visa : 21 du 14 décembre 1990.

ARTICLE 2

Conducteurs admis

La participation à ce Trophée Porsche Carrera Cup est ouverte sur invitation à tout conducteur français ou étranger, titulaire d'une licence internationale de conducteur 1991.

ARTICLE 3

Concurrents/Inscription

Les concurrents désirant faire participer un ou des conducteurs au Trophée devront obligatoirement prendre l'engagement de présenter ce ou ces conducteurs aux 11 épreuves du Trophée en adressant le bulletin de participation joint au présent règlement, accompagné :

- a) du montant des droits de participation : 16 000 F
- b) d'un dépôt de garantie de 50 000 F (non encaissé) remboursable lors de la distribution des prix en fin d'année, et diminué de 5 000F par épreuve non disputée.

Le montant des droits de participation, le dépôt de garantie et le bulletin d'inscription sont à adresser avant de prendre livraison de la voiture à :

SONAUTO SERVICE DE PRESSE PORSCHE

BP 479

95005 CERGY PONTOISE Cedex

Tél : (1) 30.36.91.23 - Telex : SONCAR 609663

Télécopieur : (1) 30.36.95.73

Clôture des engagements : le 1er Mars 1991

Les conducteurs qui s'inscrivent dans le Trophée après la 6ème course ne marqueront pas de points et ne pourront donc pas participer au classement final du Trophée.

La société SONAUTO se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à en fournir le motif et sans engager sa responsabilité.

ARTICLE 4

Véhicules admis

Seuls les modèles PORSCHE CARRERA CUP (série spéciale) livrés par le réseau SONAUTO seront acceptés. Ils devront se mettre en conformité avec l'article N° 2 du Règlement Technique 1991.

Aucune préparation ou transformation ne sera acceptée autre que celles prévues au Règlement Technique 1991.

Voir en annexe II le Règlement Technique 1991.

ARTICLE 5

Licences

Pour engager un véhicule dans les différentes épreuves du Trophée, le concurrent devra être titulaire d'une licence "concurrent" valable pour l'année 1991 et le conducteur devra être titulaire d'une licence internationale de "conducteur" valable pour l'année 1991.

Engagement aux épreuves

Chaque concurrent inscrit au TROPHEE PORSCHE CARRERA CUP 1991 recevra une invitation/bulletin d'engagement pour chaque épreuve.

Cette invitation/bulletin d'engagement, dûment remplie et accompagnée des droits d'engagement de 1 000 F par épreuve, devra être adressée au minimum 18 jours avant la date de l'épreuve à :

PROMOCOURSE International
12, rue Turpin
94120 FONTENAY SOUS BOIS

Tél : (1) 43.94.01.50 - Telex : PROMO 264717 - Télécopieur : (1) 43.94.09.29

La liste des engagés devant parvenir impérativement à l'ASA organisatrice au moins **15 jours avant la date de la course.**

Clôture des engagements

Les engagements seront définitivement clos 15 jours avant la date de chaque course. Aucune inscription ne sera acceptée après la date de clôture.

ARTICLE 6

Identification des véhicules, des conducteurs et des mécaniciens

A - Véhicules

Les véhicules participant au TROPHEE PORSCHE CARRERA CUP devront obligatoirement être identifiés conformément au plan d'identification joint (annexe 1) au présent règlement.

Les concurrents auront la possibilité d'apposer d'autres publicités à condition que celles-ci ne soient pas concurrentes avec le constructeur, la société SONAUTO, ou les sociétés patronant le Trophée.

B - Conducteurs et mécaniciens

Pour avoir droit de comptabiliser les points du classement final et de bénéficier des prix, le conducteur et les mécaniciens devront porter pendant la durée des essais et de la course la combinaison fournie par l'organisateur du Trophée pour l'année 1991. Ils pourront y apposer d'autres publicités à condition qu'elles ne soient pas concurrentes avec le constructeur, la société SONAUTO, ou les sociétés patronant le Trophée et de ne pas CHANGER la disposition des annonceurs officiels. Les conducteurs "occasionnels" devront se conformer à cet article sous peine de se voir interdire le départ.

ARTICLE 7

Numéros de course

Les numéros de course seront attribués pour l'année et fournis par les organisateurs du Trophée. Ils devront être apposés sur les portes et sur le toit (voir plan d'identification annexe I) et conformes aux prescriptions générales FFSA Chapitre "NUMEROS".

Nom du conducteur

Le nom du conducteur devra figurer sur les emplacements des plaques de police avant et arrière - support autocollant standard, fond blanc, lettres de taille minéralogique standard (fournis par les organisateurs du Trophée).

ARTICLE 8

Pneumatiques

Les PORSCHE CARRERA CUP disputant les épreuves du Trophée, devront obligatoirement être équipées des pneumatiques de marque DUNLOP, spécifiques au TROPHEE PORSCHE CARRERA CUP. Voir en annexe II le Règlement Technique.

Le changement de pneus sera interdit aux stands pendant les séances d'essais et la course (sauf pour crevaison d'une roue, dûment constatée par le Commissaire Technique, et en cas de changement de conditions atmosphériques).

ARTICLE 9

Carburant

Le carburant employé devra obligatoirement être celui mis à la disposition des concurrents par la Sté SHELL FRANCE et vendu au camion SHELL qui sera présent sur tous les circuits du TROPHEE 1991.

Des contrôles et des prélèvements pourront être effectués à tout moment de la course ou des essais dans le respect de la réglementation FFSA.

ARTICLE 10

Vérifications

Tout retard sur l'heure de présentation prescrite par la convocation qu'il s'agisse d'un retard du conducteur ou d'un retard de la voiture, sera sanctionné d'une amende de 100 F par heure de retard avec un minimum de 500 F (les heures comprises entre 19H et 8H ne seront pas comptabilisées).

1 - Vérifications administratives

A chaque épreuve le concurrent devra présenter la licence "concurrent" valable pour l'année 1991.

Le conducteur devra présenter sa licence "conducteur" valable pour l'année 1991.

Les conducteurs et concurrents étrangers devront présenter l'autorisation de participer à l'épreuve délivrée par leur A.S.N. ainsi que leur fiche médicale.

2 - Vérifications techniques

Les véhicules seront soumis à des vérifications avant et/ou après les essais :

- identification du véhicule,
- normes de sécurité,
- divers contrôles techniques sous la responsabilité du mécanicien du concurrent. En cas de démontage quelconque, le remontage sera effectué par le mécanicien du concurrent.

Les participants n'ayant pas accompli ces formalités pour quelque raison que ce soit ne pourront prétendre prendre part aux essais et perdront les 5 000 F de caution prévus à l'Article 3.

ARTICLE 11

Essais

Tous les conducteurs du TROPHEE PORSCHE CARRERA CUP devront participer obligatoirement aux essais.

Dans les cas où un conducteur serait dans l'obligation de s'arrêter sur le circuit et d'ouvrir le capot moteur, il devra obligatoirement rentrer aux stands à la fin de ce tour et présenter son véhicule aux Commissaires Techniques du Trophée avant de repartir.

Les conducteurs s'arrêtant aux stands et ayant ouvert leur capot moteur devront également représenter leur véhicule aux Commissaires Techniques du Trophée avant de reprendre la piste.

En cas d'infraction à cette disposition, un rapport sera transmis au Collège des Commissaires Sportifs pour sanctions.

Un conducteur ne pourra en aucun cas changer de véhicule entre les essais et la course.

En cas de deux séries d'essais, les scellés devront rester en place jusqu'à la parution des temps complets des deux séries.

Constitution des séries :

- 1ère course : Numéros Pairs - 1ère série

Numéros Impairs - 2ème série

- A partir de la 2ème course : chaque série sera constituée en tenant compte du classement provisoire du Trophée, le premier partira **alternativement** dans la 1ère ou 2ème série. Il ne sera procédé à aucune inversion de série. Afin de constituer les séries, des points fictifs seront attribués d'après le classement général provisoire et pour les absents, non-partants ou exclus, les points du dernier majorés de 5 points.

La composition des séries d'essais devra être remise au Collège des Commissaires sportifs au plus tard 1H00 avant le début de la première séance d'essais qualificatifs.

ARTICLE 12

Vérifications techniques complémentaires

Des vérifications techniques pourront avoir lieu à tout moment, à la demande du Collège des Commissaires Sportifs ou du Directeur de Course.

Après la course : PARC FERME : après la course les véhicules désignés par le Collège des Commissaires Sportifs devront être immédiatement mis en parc fermé, toute infraction à cette règle entraînera l'exclusion du conducteur. Tous les autres concurrents devront se considérer en parc fermé et conserver les scellés intacts jusqu'à la fin du délai

de réclamation
1/2 heure après l'heure d'affichage).

Le concurrent ou son représentant, dûment mandaté, devra assister au contrôle de son véhicule.

Après le démontage, si le véhicule est reconnu conforme, les frais de démontage et de remontage seront à la charge de SONAUTO.

Si le véhicule est reconnu non conforme, les frais seront à la charge du concurrent (selon un barème défini au préalable, voir tarif en annexe dans le Règlement Technique).

ARTICLE 13

Sanctions - Pénalisations

Tous les concurrents et conducteurs devront obligatoirement respecter le présent règlement.

Pendant la durée des essais et des courses, ils seront sous la juridiction des pouvoirs sportifs.

Outre les décisions qui peuvent être prises par les pouvoirs sportifs, des pénalisations prévues dans ce présent règlement seront appliquées :

- | | |
|---|---------------------------|
| * identification du véhicule et de la combinaison
du conducteur non conformes, | Application Art. 6 |
| * absence aux vérifications administratives ou techniques, | Départ refusé |
| * non présentation des papiers : licences, etc ... | Départ refusé |

Vérifications techniques

Toute infraction au Règlement Sportif et Technique du TROPHEE PORSCHE CARRERA CUP, si minime soit-elle, entraînera l'exclusion immédiate du concurrent et du conducteur de la course à laquelle ils viennent de participer. Cette sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du TROPHEE PORSCHE CARRERA CUP, sans préjugé des sanctions disciplinaires qui pourraient être prises par l'Autorité Sportive dont dépend le concurrent. Cette sanction est également applicable au conducteur.

IMPORTANT : en cas d'infraction à l'article 9 (carburant) le concurrent et le conducteur seront définitivement exclus du TROPHEE PORSCHE CARRERA CUP.

ARTICLE 14

Réclamations et appels

Toute réclamation devra être établie en accord avec les stipulations du Code Sportif International (§ 12 et 13 du Code Sportif International et des Prescriptions Générales FFSA Art 8).

Toute réclamation devra être faite par écrit et remise au Directeur de l'épreuve accompagnée d'une somme de 1 800 F, montant qui ne sera pas restitué si la réclamation est jugée injustifiée.

Dans le cas d'une réclamation d'un concurrent nécessitant un démontage, une caution, conforme au tarif paru dans France Auto, sera exigée.

ARTICLE 15

Attribution des points après chaque épreuve

A chaque épreuve :

1er	20 points	6ème	10 points	11ème	5 points
2ème	17 points	7ème	9 points	12ème	4 points
3ème	15 points	8ème	8 points	13ème	3 points
4ème	13 points	9ème	7 points	14ème	2 points
5ème	11 points	10ème	6 points	15ème	1 point

MEILLEUR TOUR EN COURSE : + 2 points

Seul l'auteur de ce meilleur tour (indiqué sur la feuille de classement) peut prétendre comptabiliser ces points

Les conducteurs invités par Sonauto et courant sur les voitures Sonauto ne marquent pas de points et ne prennent pas de prix.

Les organisateurs du TROPHEE PORSCHE CARRERA CUP se réservent le droit de modifier le calendrier prévu dans le cas d'annulation d'épreuves ou de changement de date par les organisateurs de course et ce sans engager leur responsabilité.

ARTICLE 16

Calendrier

Toutes les courses organisées dans le cadre du TROPHEE PORSCHE CARRERA CUP 1991 sont soumises :

- . au présent règlement,
- . aux règlements particuliers des épreuves retenues
- . aux règlements généraux de la FFSA
- . au Code Sportif International

Le calendrier comprendra 11 courses

1er avril	NOGARO	21 juillet	CROIX en TERNOIS
21 avril	MONTLHERY	1er septembre	ALBI
20 mai	PAU	22 septembre	LE MANS
9 juin	CHARADE	13 octobre	MONTLHERY
16 juin	ROUEN LES ESSARTS	3 novembre	PAU - ARNOS
7 juillet	MAGNY-COURS **		

** sous réserve de l'accord du Comité Directeur de la FFSA.

Les épreuves du TROPHEE PORSCHE CARRERA CUP comprendront - si le nombre des concurrents engagés le nécessite :

- 1 séance d'essais de deux séries de 30 minutes chacune si le nombre de voitures le justifie. 1 seule séance de 45 minutes.
- 1 course PORSCHE CARRERA CUP de 30 à 40' environ.

ARTICLE 17

17 - 1 Dotations à chaque épreuve

	Sonauto	Shell	Dunlop
1er	20 000	10 000	Un train de pneus
2ème	15 000	7 000	DUNLOP Slick
3ème	10 000	5 000	
4ème	8 000	3 000	
5ème	5 000	2 000	
6ème au 15ème	3 000	1 000	
16ème au 25ème	2 000	1 000	
26ème au 30ème	1 500	500	
Total	115 500	49 500	Valeur 6 500 Frs

Soit un total de **171 500 Frs** à chaque épreuve et **1 886 500 Frs** pour 11 épreuves.
Pour pouvoir bénéficier de ces prix, le conducteur doit avoir parcouru 75% du nombre des tours prévus à la course (arrondi au tour inférieur pour les courses au nombre de tours impair).

Dotations en fin d'année

Nombre de résultats :

En cas d'organisation de 10 courses et plus : tous les résultats moins 2.

En cas d'organisation de 9 courses ou moins : tous les résultats moins 1.

Le vainqueur étant celui qui aura obtenu le maximum de points. Les organisateurs du TROPHEE PORSCHE CARRERA CUP départageront les ex aequo en se basant sur la qualité des places obtenues.

Sonauto			
1er	150 000	6ème	25 000
2ème	120 000	7ème	15 000
3ème	80 000	8ème	10 000
4ème	60 000	9ème	6 000
5ème	30 000	10ème	4 000

Soit un total de **500 000 Frs** et un total général de **2 386 500 Frs**.

Les dotations et prix seront adressés exclusivement aux titulaires de la licence concurrent, ou sur présentation des statuts de la société bénéficiant du versement des prix. Cette demande est à faire en même temps que l'inscription au TROPHEE.

17 - 2 Dotation des organisateurs

Les organisateurs pour chaque épreuve offriront 10 500 Fr de prix, répartis de la façon suivante :

1er	3 000
2ème	2 000
3ème	1 600
4ème	1 100
5ème	900
6ème	800
7ème	600
8ème	500

Total 10 500 soit pour 11 épreuves : 115 500 Frs

Soit un total général de **2 502 000 Frs**

17 - 3 Dotation pour le Trophée Sonauto à chaque épreuve

1er au 3ème	2 000
4ème au 7ème	1 000

Soit un total de **10 000 Frs** à chaque épreuve et **110 000 Frs** pour 11 épreuves.

Pour pouvoir bénéficier de ces prix, le conducteur doit avoir parcouru 75% du nombre des tours prévus à la course (arrondi au tour inférieur pour les courses au nombre de tours impairs).

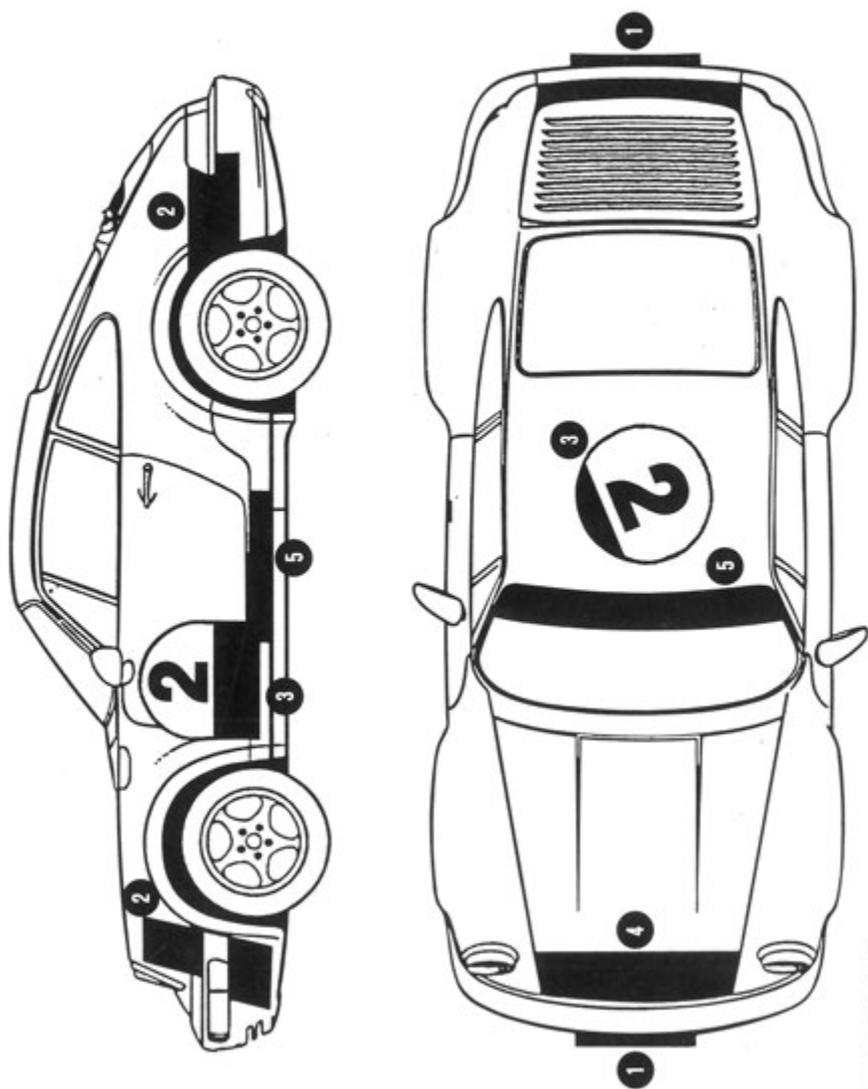
SOIT UN TOTAL GENERAL DE 2 612 000 Frs

17 - 4 Dotation Baron Philippe de Rothschild S.A.

Baron Philippe de Rothschild S.A. reconduit le Trophée de la Pole Position (hors conducteurs invités par Sonauto), le vainqueur gagnera son poids en bouteilles de Mouton Cadet.

Baron Philippe de Rothschild S.A. offrira au vainqueur du Trophée PORSCHE CARRERA CUP une cave des crus et vins Baron Philippe de Rothschild S.A.

PLAN D'IDENTIFICATION



1 : NOM PILOTE

2 : SPONSORS TECHNIQUES ET AUTRES

3 : ORGANISATION

4 : SPONSOR PRINCIPAL

5 : SPONSORS

■ EMPLACEMENTS RESERVES A L'ORGANISATION

PORSCHE CARRERA CUP - FRANCE SECOURS 1991
SOUS LA PRESIDENCE DE Monsieur Norbert WAGNER

Daniel VAUVILLIERS
Directeur du Trophée

Michel FOUCAT
Directeur Technique

Michel GAUVAIN
Directeur Sportif

Stéphan ROUX
Budget - Rel. Sponsors
Communication - Presse
assisté de
Christine LALANNE

René GUILLOT
Coordination Terrain

Eberhard SCHWAEMMLE
Pièces détachées

Commissaire Technique

Christian DUBOIS
Relation Technique Concurrents

Pascal BOURBON
Chauffeur

4 mécaniciens
SNOBECK

EQUIPEMENT :

Attribution gratuite à chaque conducteur d'un équipement Porsche Carrera Cup :

- 1 combinaison pilote (voir mensurations)
- 2 combinaisons mécano (voir mensurations)
- 1 blouson
- 4 T.shirts
- 1 sac

Fiche de mensurations à retourner à :

PROMOCOURSE International

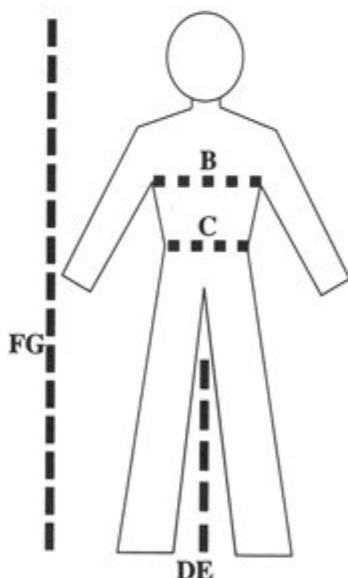
12, rue Turpin - 94120 FONTENAY sous BOIS

Tel : (1) 43.94.01.50 - Fax : (1) 43.94.09.29

NOM DU PILOTE :

.....
.....

Indiquez vos mesures en cm.



	Pilote	Mécan. 1	Mécan. 2
B			
C			
DE			
FG			
POIDS			

- B** TOUR DE POITRINE COMPLET
C TOUR DE CEINTURE COMPLET
(pris horizontalement au creux de la taille)
DE LONGUEUR ENTRE JAMBES
FG HAUTEUR TOTALE

Il est important que cette fiche de mensurations soit remplie intégralement afin de vous assurer un meilleur service.

[

TROPHEE PORSCHE CARRERA CUP 1990

BULLETIN D'ENGAGEMENT

A RETOURNER AVANT LE 1er MARS 1991 A :

SONAUTO SERVICE PRESSE PORSCHE
1, avenue du Fief - BP 479 - ZA les Béthunes
ST OUEN L'AUMONE
95005 CERGY PONTOISE Cedex

Réservé à l'organisation

Date réception :

CONCURRENT :

NOM : PRENOM:
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :
TEL. : Domicile Bureau
N° LICENCE CONCURRENT 1991 :

CONDUCTEUR :

NOM : PRENOM :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :
TEL. : Domicile Bureau
N° LICENCE CONDUCTEUR 1991 :

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS :

DATE DE NAISSANCE :
PROFESSION :

VOS RESULTATS SPORTIFS :

Je soussigné, Monsieurdéclare m'engager au TROPHEE PORSCHE CARRERA CUP 1991, à respecter le présent règlement et à participer avec une voiture conforme aux 11 épreuves du calendrier. Ci-joint un chèque d'un montant de 16.000 Fr représentant le montant des droits de participation.

CHEQUE N° : BANQUE :

FAIT A : LE : SIGNATURE :

Ci-joint un chèque d'un montant de 50.000 Fr représentant le montant du dépôt de garantie (remboursable en fin de saison) selon Art. 3.

CHEQUE N° : BANQUE :

FAIT A : LE : SIGNATURE :

NOM DU CONCESSIONNAIRE

Tout dossier de participation incomplet ou incorrectement rempli ne sera pas accepté.

TROPHEE PORSCHE CARRERA CUP 1991

REGLEMENT TECHNIQUE

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE 1 . VOITURES	18
ARTICLE 2 . MODIFICATIONS	18
ARTICLE 3 . ENTRETIEN	18
ARTICLE 4 . CHANGEMENT ET MODIFICATION DE PIECES	18
ARTICLE 5 . ELEMENTS DE SECURITE	19
ARTICLE 6 . POIDS MINIMUM	20
ARTICLE 7 . MOTEUR	20
ARTICLE 8 . ORGANES DE TRANSMISSION	20
ARTICLE 9 . HAUTEUR DE CAISSE	21
ARTICLE 10 . SYSTEME DE FREINAGE	21
ARTICLE 11 . PNEUMATIQUES	21
ARTICLE 12 . CARROSSERIE - CHASSIS	21
ARTICLE 13 . EQUIPEMENT INTERIEUR	22
ARTICLE 14 . CARBURANT	22
ARTICLE 15 . LUBRIFIANTS	23
ARTICLE 16 . CONTROLES TECHNIQUES	23
ARTICLE 17 . INTERVENTIONS URGENTES	24
ARTICLE 18 . REFUS DE CONTROLE ET/OU DE VERIFICATION	24
ARTICLE 19 . PLOMBAGES - MARQUAGES - SCELLES	24
ARTICLE 20 . CONTROLE APRES LA COURSE	25
ARTICLE 21 . NON CONFORMITE	25
ARTICLE 22 . DIVERS	26
. DESCRIPTION TECHNIQUE	27
. PARE-BRISE SECURIFLEX	30

ARTICLE 1 - VOITURES

- 1-1 Les PORSCHE Carrera Cup sont techniquement identiques entre elles et ont été fabriquées en série limitée par PORSCHE sur la base de la Carrera.
- 1-2 Seules les voitures provenant de cette série limitée sont autorisées à courir pour le Trophée.

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS

A l'exception des modifications ou pose de pièces non d'origine PORSCHE Carrera Cup expressément autorisées par le présent règlement toute autre modification ou préparation ou aménagement de quelque nature que ce soit est strictement interdit.

ARTICLE 3 - ENTRETIEN

Dans la mesure où elles ne sont pas visées par le présent règlement, les modalités d'entretien applicables pour le véhicule de série Porsche Carrera Cup doivent être respectées.

ARTICLE 4 - CHANGEMENT ET MODIFICATION DE PIÈCES

- 4-1 Les pièces rendues inutilisables par suite d'usure, de casse ou d'accident devront être remplacées exclusivement par des pièces d'origine PORSCHE strictement identiques à celles endommagées (fournies par SONAUTO ou son réseau).
- 4-2 Toutes les pièces d'origine montées sur les véhicules par le constructeur ne devront pas être modifiées de quelque manière que ce soit, ni dans leur conception, dimension, position, emplacement, tarage ou autre, afin de ne modifier aucune des caractéristiques techniques, esthétiques, aérodynamiques ou autres définies par le constructeur.

ARTICLE 5 - ELEMENTS DE SECURITE

5-1 L'annexe "J" des règles internationales sur le sport automobile est applicable.

5-2 Arceaux de sécurité

Ils sont construits par la Sté MATTER. Les voitures sont livrées arceaux installés et ceux-ci ne doivent ni être modifiés dans leur conception, fixation et emplacement, ni être percés ou soudés.

5-3 Extincteurs

L'extincteur installé d'origine dans la voiture peut être remplacé par un autre modèle, dans la mesure où les dispositions de la loi sur le sport automobile sont respectées.

5-4 Crochets de remorquage

Montés à l'origine à l'avant et à l'arrière du véhicule, ils devront être peints en jaune.

5-5 Phares

Phares principaux : un kit cache phare est disponible chez Sonauto uniquement.

Les phares supplémentaires situés dans le bouclier avant sont retirés. Les ouvertures correspondantes devront être obturées avec les caches fournis avec la voiture. Ceux-ci devront être solidement fixés et non mobiles.

5-6 Feux

Les verres des feux et clignotants peuvent être recouverts de feuilles adhésives transparentes (pour éviter la dispersion des éclats de verre en cas de choc), mais sans que les dites feuilles puissent adhérer ailleurs que sur le verre des clignotants et des feux.

ARTICLE 6 - POIDS MINIMUM

- 6-1 Le poids minimum autorisé pour les essais et la course sera de 1140 kg.
- 6-2 Le poids minimal sera vérifié : voiture vide, réservoirs d'essence et de lave-glace vidangés, accessoires de sécurité montés et en état de fonctionner. La voiture en configuration de course.

ARTICLE 7 - MOTEUR

- 7-1 Les moteurs devront impérativement rester plombés et posséder les marquages apposés en début de saison.
- 7-2 Avant toute intervention mécanique effectuée pendant et sur les lieux d'essais et de course engendrant le démontage ou le remplacement des pièces plombées ou marquées, une demande devra être effectuée auprès du Commissaire Technique SONAUTO.

Si l'échange d'une de ces pièces s'avère nécessaire, seules doivent être utilisées les pièces de rechange fournies par SONAUTO et son réseau.

Pour les essais et la course, le couvercle de filtre à air et la cartouche de filtre (pièces d'origine) doivent rester à leur emplacement d'origine.

- 7-3 Après toute intervention de quelque nature que ce soit le véhicule devra faire l'objet d'un contrôle par le Commissaire Technique SONAUTO qui apposera marquages et plombages nécessaires.

ARTICLE 8 - ORGANES DE TRANSMISSION

- 8-1 Les organes de transmission seront plombés et marqués par SONAUTO.
- 8-2 Aucune intervention effectuée pendant et sur les lieux d'essais officiels et de course engendrant le démontage ou le remplacement de tout ou partie des organes de transmission ne sera autorisée sans en aviser au préalable le Commissaire Technique SONAUTO.

- 8-3 Le remplacement d'une boîte de vitesses complète s'opérera auprès de SONAUTO et contre restitution de la boîte défectueuse.
- 8-4 Après toute intervention de quelque nature que ce soit, le véhicule devra faire l'objet d'un contrôle par le Commissaire Technique SONAUTO, qui apposera marques et plombages nécessaires.

ARTICLE 9 - HAUTEUR DE CAISSE

- 9-1 La hauteur de caisse est libre.
ATTENTION : préconisation pour compatibilité de transmission et de suspension : Avant = 100 mm - Arrière = 120 mm
- 9-2 Amortisseurs : seuls les amortisseurs réglage Cup 1991 de la société Bilstein, ainsi que les ressorts d'origine peuvent être exclusivement utilisés.

ARTICLE 10 - SYSTEME DE FREINAGE

- 10-1 les véhicules sont équipés du système ABS. Ce dispositif pourra être branché ou débranché manuellement. Le dispositif complet du système ABS devra rester installé sur les véhicules dans son intégralité. Ce système ABS doit pouvoir être rebranché à tout moment et fonctionner.

ARTICLE 11 - PNEUMATIQUES

Toute modification de structure de dessin, de surface ou de composition, ainsi que tout traitement, rechapage ou retaillage sont interdits (slick et pluie).

ARTICLE 12 - CARROSSERIE - CHASSIS

- 12-1 Toute intervention importante sur la carrosserie ou tout passage au marbre ou remplacement d'une caisse complète devra faire l'objet d'une demande auprès du Commissaire Technique SONAUTO.
- 12-2 Pourront être reconnus non conformes, à la seule appréciation du Commissaire Technique SONAUTO, tous les véhicules présentant un ou plusieurs éléments de carrosserie abîmés ou accidentés et non complètement réparés ou remis en place ou échangés.
Ces véhicules pourront se voir refusés aux vérifications techniques.

- 12-3 SPOILER arrière : Aux essais et en course, il devra être bloqué en position haute. Son mécanisme ainsi que toutes les commandes ne doivent subir aucune modification

ARTICLE 13 - EQUIPEMENT INTERIEUR

- 13-1 Le volant de direction d'origine peut être changé à condition d'être remplacé par un volant homologué, accompagné d'un certificat d'expertise.
- 13-2 La hauteur du siège conducteur peut être modifiée en conservant les pièces de fixation d'origine. Il est autorisé de percer des trous supplémentaires dans la pièce de réglage d'origine.
- 13-3 Instrument de mesure supplémentaire : un kit compte-tours (mouchard à mémoire) sera disponible et devra être installé par nos soins.
- 13-4 La pose de plaques couvre-pédales est autorisée sous condition que les pédales ainsi que l'ensemble du pédalier ne soient modifiés en aucune manière.

ARTICLE 14 - CARBURANT

Carburant

Le carburant employé devra obligatoirement être celui mis à la disposition des concurrents par la Sté SHELL FRANCE et vendu au camion SHELL qui sera présent sur tous les circuits du TROPHEE 1991.

Des contrôles et des prélèvements pourront être effectués à tout moment de la course ou des essais dans le respect de la réglementation FFSA.

- 14-1 Si au moment de la vérification après les essais et la course, il s'avérait impossible de prélever un minimum de 5 litres d'essence ou si un concurrent ajoutait ou vidangeait la moindre quantité d'essence dans le réservoir de la voiture pendant le délai de contrôle après course, visé à l'article 20 ci-après, la voiture sera immédiatement déclarée non conforme.
- 14-2 Les prélèvements pourront en effet être effectués pendant les contrôles techniques pour analyse. A cet effet, la trappe à essence sera scellée dans les mêmes conditions et au même moment que le capot moteur.

ARTICLE 15 - LUBRIFIANTS

- 15-1 Sont seuls autorisés les lubrifiants préconisés par le carnet d'entretien de la PORSCHE CARRERA de série (de préférence ceux de la marque SHELL).

ARTICLE 16 - CONTROLES TECHNIQUES

- 16-1 Les contrôles techniques sont effectués par les commissaires techniques de la F.F.S.A., le commissaire technique et les techniciens SONAUTO et à tout moment.
- 16-2 Chaque voiture doit subir un contrôle technique avant les essais pour être autorisée aux dits essais.
- 16-3 Les voitures pourront être contrôlées à tout moment, avant, pendant ou après les essais et la course.
- 16-4 Les contrôles s'effectueront sous un auvent fermé, rattaché à la remorque SONAUTO ou, pendant la course et les essais, dans les stands.
- 16-5 Seuls le concurrent, ou son représentant dûment mandaté devront assister aux contrôles techniques. Le mécanicien du concurrent aura la charge de démonter et remonter les organes à contrôler et selon la demande du Commissaire Technique.
- 16-6 Le véhicule devra être présenté aux contrôles techniques dans les conditions suivantes :
- véhicule prêt à participer aux essais ou à la course ;
 - moteur chaud, température normale de fonctionnement ;
 - plaques avant et arrière portant le nom du pilote ;
 - crochets de remorquage avant et arrière en état et posés ;
 - extincteur fixé ;
 - numéros de course et adhésifs obligatoires des sponsors officiels posés, en bon état et propres ;
 - et en général, véhicule en conformité avec les règlements du Trophée

Tout véhicule présenté ne répondant pas à ces conditions sera refusé au contrôle.

- 16-7 Après chaque contrôle aucune intervention à l'intérieur du compartiment moteur de quelque nature que ce soit n'est autorisée. A cet effet, les capots moteur seront scellés par le commissaire technique.

- 16-8 Les véhicules qui ne posséderaient leurs scellés de capot intacts à l'issue des essais, verront leurs temps annulés.
- 16-9 Les véhicules qui se présenteront sur la grille de départ avec des scellés de capot non intacts, feront l'objet d'un contrôle rapide par le commissaire technique qui apposera, le cas échéant ou pas, de nouveaux scellés. Ce contrôle rapide ne préjugera pas de la conformité du véhicule. Aucun véhicule ne sera admis à prendre le départ avec des scellés de capot non intacts ou sans scellés.

ARTICLE 17 - INTERVENTIONS URGENTES

- 17-1 Si une intervention urgente et justifiée doit être effectuée, le concurrent devra en aviser le commissaire technique avant l'intervention et présenter son véhicule pour contrôle et pose de scellés du capot moteur après contrôle rapide.
- 17-2 Tout conducteur qui se verra dans l'obligation de s'arrêter sur le circuit ou à son stand et d'ouvrir le capot moteur de son véhicule pour effectuer un dépannage, devra rentrer au stand à la fin de ce tour ou y rester, pour présenter son véhicule au commissaire technique, pour contrôle rapide et pose éventuelle des scellés.
- 17-3 Ces contrôles rapides visés aux articles 17-1 et 17-2 ci-dessus ne préjugeront pas de la conformité du véhicule.

ARTICLE 18 - REFUS DE CONTROLE ET/OU DE VERIFICATION

- 18-1 Tout refus de contrôle et/ou de vérification sera considéré comme une non conformité du véhicule et entraînera la mise hors course du véhicule la première fois et l'exclusion du Trophée avec perte du dépôt de garantie la deuxième fois.

ARTICLE 19 - PLOMBAGES, MARQUAGES, SCELLES, SERTISSAGE

- 19-1 Les plombs et marquages sur les parties mécaniques seront contrôlés par SONAUTO et tous retraits, modifications ou détériorations volontaires de ceux-ci entraîneront la mise hors course immédiate et la non restitution du dépôt de garantie.
- 19-2 Le sertissage de tous boîtiers électroniques est considéré comme un plombage, il ne devra en aucun cas être modifié ou détérioré. Un boîtier ouvert entraînera la mise hors course immédiate.

- 19-3 L'imitation de tout plomb, marquage ou scellés entraînera l'exclusion du Trophée et l'interdiction pour le conducteur et le concurrent de s'inscrire à une édition ultérieure de ce Trophée, ainsi que la perte du dépôt de garantie.

ARTICLE 20 - CONTROLE APRES LA COURSE

- 20-1 Au baisser du drapeau à damiers les véhicules sont considérés en régime de **parc fermé**.
- 20-2 Il est interdit d'ouvrir le capot moteur, ainsi que la trappe du réservoir d'essence sans en avoir reçu l'ordre du Commissaire Technique du Trophée ou jusqu'aux délais maximum de réclamation visés au chapitre XII du code sportif.
- 20-3 Spontanément ou sur réclamation le Collège des Commissaires Sportifs pourra choisir pendant le délai visé ci-dessus un ou plusieurs véhicules pour contrôle technique.
- 20-4 Le Commissaire Technique du Trophée se réserve le droit de conserver un ou plusieurs véhicules le temps qu'il jugera nécessaire sans que le concurrent ne puisse prétendre à une indemnité.
- 20-5 Si un véhicule est indisponible pendant le délai visé ci-dessus ou ne porte pas ses scellés de capot moteur, il sera déclaré non conforme.
- 20-6 Si le véhicule contrôlé est conforme, les frais seront à la charge de SONAUTO. Si le véhicule contrôlé n'est pas conforme, les frais de transports éventuels, ainsi que les frais de démontage et remontage éventuels seront à la charge du concurrent sur la base des barèmes du constructeur et aux taux horaires suivants :
- heure technicien 200.00 F HT
- 20-7 Lors des contrôles une ou plusieurs pièces pourront être prélevées pour expertise. En échange, il sera fourni la pièce d'origine correspondante.

ARTICLE 21 - NON CONFORMITE

- 21-1 La déclaration de non conformité pour absence de plombage ou scellés, manque de carburant, non présentation au contrôle après la course, etc ..., a les mêmes effets en regard des règlements du Trophée (cf article 10 et 14 du règlement général en particulier) que la non conformité technique.

- 21-2 Toute non-conformité constatée sera traitée comme telle au sens des règlements du Trophée et ce quelle que soit l'origine ou le moment de la survenance ou de l'apparition, (déplacement, arrêt, essais, course, etc ...) de cette non-conformité, soit par exemple : vibrations, chocs, surchauffe, introduction accidentelle d'un corps étranger à la voiture, sans que cette liste soit limitative.

ARTICLE 22 - DIVERS

- 22-1 Les descriptions des notices annexées ci-après, font partie intégrante du présent règlement.



FRANCE SECOURS
INTERNATIONAL ASSISTANCE

**L'Assisteur International
dans le monde automobile**

**Le partenaire
de la PORSCHE CARRERA CUP**

L'ASSISTANCE DE QUALITE
La Promesse de France Secours

Tél : 49.93.81.11

DESCRIPTION TECHNIQUE DE LA PORSCHE CARRERA CUP

Sont précisés seulement les points qui diffèrent de la Carrera 2 de série.

- MOTEUR :**
- puissance : 195 kw (265 cv) à 6 100 tr/mn
 - couple maximal : 310 Nm à 4 800 tr/mn
 - supports de moteur renforcés
 - collecteur d'admission en matière plastique.

BOITE DE VITESSES :

- différentiel autobloquant à 40 % modifié
- supports boîte de vitesses renforcés
- plateau d'appui d'embrayage modifié

CHASSIS :

- direction manuelle avec barres d'accouplement rigides au lieu d'une direction assistée.
- Essieu avant : jambes de force (Bilstein)
 - réglables en hauteur
 - ressorts hélicoïdaux plus durs
 - palier de support dur
 - caoutchouc de palier de bras oscillant plus dur
 - stabilisateur plus fort : Ø 24 mm avec 5 possibilités de réglage

- fixation de stabilisateur modifiée
- palier de pivot modifié à l'avant
- support d'amortisseurs en dôme

- Essieu arrière : amortisseurs (Bilstein)
 - ressorts hélicoïdaux plus durs
 - paliers caoutchouc plus durs pour bras oscillants arrière
 - stabilisateur modifié avec 2 possibilités de réglage
 - fixation de stabilisateur modifiée
 - palier de support dur
 - plage de réglage élargie pour carrossage et pincement.

- Freins : avec système anti-blocage ABS, ouverture et fermeture manuelles
 - disques de freins avant et arrière modifiés
 - maître-cylindre modifié
 - sans tôle de protection de frein
 - étriers de freins avant et arrière modifiés
 - répartition de freinage modifiée.

- La qualité des garnitures de frein ainsi que le liquide de frein sont laissés à l'appréciation des conducteurs.

PRECONISATION : - Plaquettes : PAGID RS 4/2
 - Liquide de frein : ATE S (TOT 3)

- Pneus et roues
 - DUNLOP "CUP"
 - Slicks : avant : 235-630 R 17
 arrière : 265-630 R 17
 - Pluie : avant : 225-45 ZR 17
 arrière : 255-40 ZR 17
 - Jantes type Carrera Cup : avant : 8 x 17"
 arrière : 9,5 x 17"

La pression des pneumatiques est laissée à l'appréciation des conducteurs. Ceux-ci doivent toutefois respecter les recommandations et instructions de la Sté DUNLOP.

Les véhicules sont équipés d'écrous de roue en acier.

HAUTEUR DE CAISSE ET GEOMETRIE :

Essieu avant : libre - voir Art.9 page 21

Essieu arrière : libre - voir Art.9 page 21

Position des roues :

les valeurs indiquées ci-après sont valables pour un véhicule avec le réservoir à moitié plein et avec le conducteur :

- le carrossage essieu avant et essieu arrière doit être réglé à une valeur maximale de $-3^{\circ}10'$. Valeur recommandée -3° .
- valeur maximale pincement essieu arrière : $45'$

Toutes les autres valeurs doivent se situer dans le cadre des tolérances établies pour les véhicules de série. Ces valeurs sont les suivantes :

- pincement sur essieu avant : $15' \pm 5'$
- chasse : $4^{\circ}10' \pm 15'$
- différence maximale gauche droite : $15'$

COMPARTIMENT MOTEUR ET COFFRE :

- capot et tige de maintien en aluminium
- sans éclairage du compartiment moteur
- batterie 36 AH au moins
- avec renfort entre les fixations d'amortisseur en dôme à l'avant

HABITACLE :

- sans isolation phonique intérieure
- sans films plastiques

EXTERIEUR :

- sans protection de bas de caisse en PVC
- sans protection du bloc moteur sur la partie arrière
- rétroviseur extérieur modifié
- phares principaux sans enjoliveur (kit cache phare disponible chez Sonauto uniquement)
- sans réservoir à charbon actif

EQUIPEMENTS SPECIAUX :

- arceau de sécurité MATTER
- ceinture de sécurité 6 points
- siège coquille RECARO
- avec extincteur
- avec coupe-circuit principal

ECHAPPEMENT :

- homologué Carrera Cup française avec catalyseur.

PARE-BRISE :

PARE-BRISE SECURIFLEX EQUIPANT LES PORSCHE CARRERA CUP

COMPOSITION :

L'actuel verre de sécurité composite est constitué de 2 vitres superposées avec une feuille intercalée invisible de butyral (PVB) qui a une épaisseur de 0,76 mm. Cette feuille est mise en place avant le processus de cintrage thermique.

La principale caractéristique du pare-brise Sécuriflex est une feuille de polyuréthane supplémentaire d'une épaisseur de 0,5 mm (PU) qui est disposée sur la face intérieure du pare-brise.

PRECAUTIONS A RESPECTER :

De manière que la feuille de PU puisse recevoir les étiquettes auto-adhésives et autres, une feuille intercalaire a été développée. Cette feuille intercalaire est jointe à chaque véhicule et peut être coupée et collée en cas de besoin suivant la forme et la grandeur nécessaire. Aucun auto-adhésif ne doit être apposé sans cette feuille intermédiaire, sinon la feuille de protection PU est endommagée.

La feuille de la face intérieure du pare-brise ne doit pas être nettoyée avec des agents de nettoyage agressifs ou également à sec. Les saletés peuvent être éliminées avec des produits de nettoyage usuels. Dans le cas d'un encrassement important, de l'essence de lavage peut être utilisée. Il faut veiller à ce que, lors du nettoyage, la feuille ne soit pas endommagée par des objets durs tels que des alliances ou des bracelets de montre.

Le dégivrage de la face intérieure de la vitre ne doit intervenir qu'à l'aide d'air chaud par les buses de dégivrage. Aucun spray de dégivrage, grattoir ou racloir ne doit être utilisé.



1934
Mouton-Cadet
Grand Cru Classé
CANTON DE BORDEAUX
MAY 1934

1943
Mouton-Cadet
Grand Cru Classé
CANTON DE BORDEAUX

1961
MOUTON-CADET
GRAND CRU CLASSÉ
CANTON DE BORDEAUX
Cuvée de Réserve
DR
1961

MOUTON-CADET
GRAND CRU CLASSÉ
CANTON DE BORDEAUX
1961

1975
MOUTON-CADET
GRAND CRU CLASSÉ
CANTON DE BORDEAUX
Cuvée de Réserve
DR
1975

1975
MOUTON-CADET
GRAND CRU CLASSÉ
CANTON DE BORDEAUX
Cuvée de Réserve
DR
1975

1975
MOUTON-CADET
GRAND CRU CLASSÉ
CANTON DE BORDEAUX
Cuvée de Réserve
DR
1975

1980
MOUTON-CADET
GRAND CRU CLASSÉ
CANTON DE BORDEAUX
Cuvée de Réserve
DR
1980
Baron Philippe

SHELL : UNE GAMME EN PLEINE PUISSANCE !



PUISSANCE D : 10W40

Un lubrifiant diesel haute performance, fait pour répondre aux contraintes des nouvelles générations de moteurs diesels équipés ou non de turbos.

PUISSANCE 5 : 10W40

Une huile de conception nouvelle répondant tout particulièrement aux exigences accrues des moteurs à essence actuels.

Une protection renforcée du moteur en toutes saisons et quelles que soient les conditions de circulation.

PUISSANCE 7 : 15W50

Un lubrifiant de très haute technicité, conçu spécialement avec Porsche pour les moteurs à essence performants, utilisés intensivement.

C'est l'huile des voitures sportives (G.T.I. - TURBO), et des berlines puissantes, l'huile des mordus du compte-tours : 11 titres de champion du monde en 2 ans (Formule 1, Rallyes, Endurance), vainqueur des 4 derniers Paris-Alger-Dakar.



Lubrifiants

L'EXPERIENCE DU N° 1 MONDIAL

SHELL LUBRIFIANTS
29, rue de Béri
75397 PARIS Cedex 08
Tél. : (1) 45 61 78 27
Télex : 280125 SHELL X PARIS